

Le Président

Paris, le 21 novembre 2024

Objet : soutien à l'amendement n°124 au PLFSS proposé par Madame DOINEAU en vue de la CMP

Monsieur le Député,

A l'approche de la réunion de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, nous souhaiterions attirer votre attention sur l'impérieuse nécessité d'atterrir sur une rédaction de l'article 6 du PLFSS protégeant les économies ultramarines des impacts spécifiques, potentiellement désastreux, de la réforme du régime des allègements généraux, à l'instar de ce que le gouvernement a accepté de faire pour le dispositif TO-DE à l'Assemblée nationale.

En effet, la corrélation mécanique qui existe aujourd'hui entre les paramètres du régime des allègements généraux et ceux des régimes spécifiques applicables outre-mer (LODEOM) vont conduire à impacter directement et brutalement les entreprises ultramarines qui bénéficient de ces régimes spécifiques si les dispositions de l'article 6 sont maintenues en l'état, et cela davantage encore que les entreprises de l'Hexagone.

Cet impact redoublé est inacceptable, nous en estimons le coût direct pour les entreprises ultramarines à plus de 260 millions d'euros au total dès 2025, sur un volume d'aide annuel spécifique d'environ 1,2 milliards d'euros. Nous soulignons, par ailleurs, que la déclinaison stricto sensu de cette refonte des allègements généraux sur les entreprises ultramarines s'accompagnera d'une diminution automatique des crédits budgétaires inscrits à l'action 1 du programme 138 de la mission budgétaire outre-mer.

Eu égard au poids que représentent ces allègements sur les résultats des entreprises ultramarines, la réforme proposée par le Gouvernement à travers l'article 6 du PLFSS pour 2025 entraînera en l'état un impact systémique dans un contexte de crises et de grande fragilité du tissu économique.

Les derniers chiffres des défaillances d'entreprises en témoignent et sont particulièrement alarmants : à La Réunion par exemple, entre juin 2023 et juin 2024, le nombre de défaillances a bondi de 51,4 %, impactant l'ensemble des secteurs, de la construction aux services. Sur le plan social, les taux de chômage outre-mer restent en 2023 supérieurs à 14% sur les départements et région d'outre-mer (7,3% au niveau national), et les taux de chômage des 15-24 ans supérieurs à 30% outre-mer (17,2% au niveau national).

La part des personnes qui appartiennent au halo autour du chômage est plus importante aussi dans les DROM que dans l'hexagone : le halo concerne 10% de la population de 15 à 64 ans à la

Réunion, 11% en Guadeloupe et en Martinique, 20% à Mayotte et 21% en Guyane, contre 4% en France métropolitaine.

Avec l'appui du cabinet FORVIS-MAZARS, nous avons réalisé un certain nombre de simulations des impacts des mesures inscrites à l'article 6 du PLFSS pour 2025 sur les comptes de résultats des entreprises : ces mesures de rabots impacteront les niveaux de marge et donc la capacité à investir pour les entreprises ultramarines. Ces dernières n'auront pas d'autres choix que d'augmenter leur prix et de réduire fortement leurs dépenses : les conséquences sur l'emploi et sur la vie chère en outre-mer seront inexorables.

De surcroît, nous le redisons avec force, il nous paraît inconcevable d'octroyer au gouvernement la faculté de légiférer par habilitation législative dans ce domaine pour les outre-mer, alors que les conclusions de la mission d'évaluation IGF/IGAS sont en instance d'être publiées. Il est inacceptable que les analyses que cette mission produira ne fassent pas l'objet d'une discussion et d'une concertation approfondies avec les acteurs économiques et le Parlement préalables à toute réforme.

Dans les débats précédents, le Sénat, comme l'Assemblée nationale, ont de manière unanime, mis en évidence la nécessité de préserver ces régimes d'exonérations spécifiques tant ils sont légitimes et indispensables au développement économique de nos territoires et de limiter strictement le champ de l'ordonnance en soulignant que les circonstances n'étaient pas favorables pour baisser ces allègements et qu'il était fondamental de travailler de concert, avec les acteurs économiques et les parlementaires des territoires concernés avant toute réforme.

Les organisations économiques ultramarines seront disposées à discuter en 2025, avec le Gouvernement et le Parlement, des évolutions souhaitables sur l'ensemble des dispositifs essentiels à la compétitivité de nos entreprises ultramarines, sur la base de la transmission des analyses d'impact et des rapports d'évaluation, dans le cadre d'une co-construction nécessaire et préalable aux débats législatifs. Nous serons alors, comme toujours, force de proposition.

Dans l'immédiat, nous considérons essentiel que les travaux de la commission mixte paritaire permettent d'aboutir à une rédaction de l'article 6 qui sécurise et préserve de tout impacts les régimes spécifiques applicables Outre-mer des dispositions nationales de l'article 6, et qui encadre strictement le champ d'application de l'ordonnance – qui ne peut aucunement porter sur la LODEOM.

C'est le sens de l'amendement n°124 déposé en première lecture au Sénat par la rapporteure générale du budget de la sécurité sociale, Madame Elisabeth DOINEAU.

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur l'ensemble de ces sujets.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre très haute considération.

Hervé Mariton
Ancien ministre
Président de la Fedom